DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre

Conseil communautaire du 12 novembre 2016 *(8ème séance)*

Délibération n° COM 2016-11-08/96

OBJET : Lancement du Schéma directeur – Agenda d'accessibilité Programmée (ou Sd'AP) relatif au transport public.

L'an deux mille seize, le douze novembre à 9h33, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande Terre dûment convoqué, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie de Port-Louis sous la Présidence de Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN.

MEMBRES EN EXERCICE : 36

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL : Trente-six (36)

CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES PRESENTS : Quinze (15)

M. ANZALA Jean, M. ARTHEIN Victor, M. BERNARD Jean-Luc, M. CORNEILLE Denis, Mme DELORD Jocelyne, M. DULAC Daniel, M. FRANCFORT Philipson, M. HILL Joseph, Mme JASMIN Victoire, Mme LORMEL épse ARPHEXAD Marcienne, Mme LOUIS-CARABIN Gabrielle, Mme MANETTE Sandra, M. PORLON Pierre, Mme RAMASSAMY Yvelle, M. SIOUMANDAN Rénalt.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Deux (2)

Mme SERMANSON Sylvia à Mme LOUIS CARABIN Gabrielle
Mme MAMERT-LISTOIR Sabine, à M.PORLON Pierre

CONSEILLERS EXCUSES : Sept (7)

Mme ARMOUGON Betty, M. DELTA Edouard, M. HERMIN Georges, Mme LAUG Caroll, M. MANICOM Grégory, Mme OUJAGIR Nadia, M. ROUX Harry.

CONSEILLERS ABSENTS : Douze (12)

M. ATAM-KASSIGADOU Moïse, M.BARDAIL Jean, Mme CARDOVILLE Roselyne, M. DARTRON Jean, M. DONA-ERIE Alfred, Mme GUILLAUME Stella, M. HUBERT Jean-Marie, M. MARCEL Edmond, Mme MEKEL Alexina, M. MITEL Florent, M. MORNAL Blaise, Mme REINE Epse RAMPATH Sheila,

A été élu secrétaire de séance : M.SIOUMANDAN Rénalt

Le quorum requis étant atteint, le Conseil Communautaire peut valablement délibérer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-037-SG/DiCTAJ/BRA du 30 mai 2013, portant extension et transformation de la Communauté de Communes du Nord Grande-Terre en Communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la CANGT ;

COURRIER ARRIVÉ LE
01 DEC. 2016
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Considérant que la CANGT doit mettre en place, pour ce qui relève de ses compétences, l'accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Considérant que par courrier en date du 24 septembre 2015, Madame la Présidente avait sollicité auprès de Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe, une prorogation du délai de réalisation du Schéma Directeur d'Accessibilité la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT),

Considérant qu'il s'agit de créer des points d'arrêt prioritaires et la mise en place d'un outil d'application volontaire dans le cadre du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité Programmée (Sd'AP).

Le Conseil Communautaire OUÏ l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente à lancer une étude pour la réalisation du Schéma directeur d'accessibilité – Agenda d'accessibilité programmée (ou Sd'AP) relatif aux transports urbains ainsi que les travaux y afférents.

ARTICLE 2 : La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et le Directeur Général de la Communauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

COURRIER ARRIVÉ LE 01 DEC. 2016 S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NORD GRANDE-TERRE

Pour la Présidente,
Par délégation, le 1er Vice-Président

Philipson FRANCFORT

- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre,
- Notifié aux maires d'Anse Bertrand, du Moule, Morne-à-L'Eau, Petit-Canal et Port-Louis
- Notifié au Comptable public de Port-Louis

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 38 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.